

DNCA INVEST

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 60, avenue J.F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 125.012

(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

DNCA INVEST – CONVERTIBLES

(le « **COMPARTIMENT** »)

Luxembourg, 20 juin 2023

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») souhaite vous informer, en tant qu'actionnaires du Compartiment, de sa décision d'appliquer un mécanisme de swing pricing.

Les termes qui ne sont pas autrement définis dans le présent avis auront la même signification que ceux définis dans le prospectus actuel du Fonds (le « Prospectus »).

Le Conseil a décidé d'appliquer un mécanisme de *swing pricing* au Compartiment à compter du 24 juillet 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), afin de protéger les actionnaires existants des effets de dilution de la performance qu'ils pourraient subir en raison des transactions effectuées par d'autres investisseurs dans un compartiment donné et d'atténuer l'impact des coûts de transaction associés à d'importants volumes de négociation sur la valeur liquidative par action.

En conséquence, à partir de la Date d'entrée en vigueur, les paragraphes suivants seront ajoutés à la section 6. « Détermination de la valeur liquidative des actions » de la partie générale du Prospectus :

« 6. Calcul de la Valeur liquidative des actions »

[...]

Les souscriptions et les rachats peuvent potentiellement avoir un effet dilutif sur la valeur liquidative par action des compartiments et être préjudiciables aux investisseurs à long terme en raison des coûts, des écarts entre les cours acheteur et vendeur ou d'autres pertes encourues par le fonds en lien avec les transactions effectuées par la Société de gestion. Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants, le Conseil d'administration peut décider d'introduire un mécanisme de swing pricing pour les souscriptions et/ou les rachats d'actions. Ce pouvoir a été délégué à la Société de gestion. La décision d'utiliser le mécanisme de swing pricing est prise par un comité de swing pricing de la Société de gestion.

Le calcul de ces ajustements tiendra compte de toute provision pour écarts de marché estimés (écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur des titres sous-jacents), des droits (par exemple les taxes sur les transactions) et des frais (par exemple les coûts de règlement ou les commissions de négociation) et autres coûts de négociation liés à l'acquisition ou à la cession d'investissements.

Dans le cours normal des affaires, l'application du swing pricing sera déclenchée mécaniquement et de manière cohérente. La nécessité de procéder à un ajustement de la dilution dépendra de la valeur nette des souscriptions et des rachats reçue par un Compartiment à chaque Jour d'évaluation. Le Fonds peut donc appliquer un ajustement pour dilution lorsque l'activité totale du capital (agrégation des entrées et sorties) au niveau du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé, tel que déterminé par le Fonds à sa discrétion en tant que pourcentage des actifs nets de ce Compartiment pour le jour de valorisation concerné. Lorsqu'un ajustement de

dilution est effectué, il augmente la valeur liquidative par action si le Compartiment enregistre des entrées nettes et diminue la valeur liquidative par action si ce dernier enregistre des sorties nettes.

Les investisseurs sont informés que l'application du swing pricing peut entraîner une volatilité accrue de la valorisation et de la performance d'un Compartiment, et que la valeur liquidative d'un Compartiment peut s'écarter de la performance des investissements sous-jacents au cours d'un Jour ouvrable donné en raison de l'application du swing pricing.

La dilution étant liée aux entrées et sorties d'argent du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec précision si la dilution se produira à un moment donné. Il n'est pas non plus possible de prédire avec précision la fréquence à laquelle le Fonds devra procéder à de tels ajustements de dilution.

Le Fonds peut actuellement appliquer le swing pricing aux Compartiments « Convertibles » et « Convertibles internationaux ». Le swing pricing est appliqué à l'activité du capital au niveau d'un Compartiment et ne tient pas compte des circonstances spécifiques de la transaction de chaque investisseur individuel.

Dans des circonstances de marché normales, le Fonds ne s'attend pas à ce que le swing pricing soit supérieur à 2 % de la dernière valeur liquidative par action publiée. Dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une forte volatilité du marché, une perturbation des marchés ou un ralentissement de l'économie causé par une attaque terroriste ou une guerre (ou d'autres hostilités), une pandémie grave ou une catastrophe naturelle (comme un ouragan ou un super typhon), ou tout autre événement susceptible d'affecter matériellement le swing pricing, ce niveau maximum peut être dépassé temporairement afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Les commissions de performance, le cas échéant, sont calculées sur la base de la valeur liquidative avant l'application des ajustements de swing pricing.

En cas d'événements particuliers (lancement d'un Compartiment, fusion, liquidation, souscription ou rachat « en nature », etc.), le mécanisme de swing pricing peut ne pas être appliqué.

[...] »

Veuillez noter que la mise en œuvre des changements susmentionnés n'entraînera pas de frais supplémentaires facturés par le Fonds.

Toutes les autres caractéristiques clés du Compartiment resteront inchangées.

Si vous estimez que les Changements ne répondent plus à vos besoins d'investissement, vous pouvez demander le rachat de vos actions, sans frais, sauf taxes éventuelles, jusqu'au 20 juillet 2023, à 12h00 (heure de Luxembourg).

Les modifications seront reflétées dans un nouveau Prospectus qui sera daté de juin 2023, dont une version préalable est disponible sur demande au siège social du Fonds.

Le prospectus (en anglais), les documents d'information clé (en français) et les derniers rapports périodiques (en anglais) sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique : BNP Paribas Securities Services, 2 boulevard Louis Schmidt, 1040 Bruxelles.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter conseiller financier.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Le Conseil d'administration – DNCA INVEST